



REMISE EN ETAT DE L'USINE DISCO-FRANCE A SAUSSAY

Procédure et éléments du dossier

DOSSIER DE DECLARATION

au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement

DECLARATION D'INTERET GENERAL

au titre des articles L. 211-7, R. 214-88 et suivants du Code de l'Environnement



« Remise en état de l'usine Disco-France à Saussay »

22-SEG-146

DOSSIER DE DECLARATION

20/04/2023

MAÎTRE D'OUVRAGE



FINANCEURS



ASSISTANT MAÎTRE D'OUVRAGE



MAÎTRE D'ŒUVRE



REDACTEUR



PCM EAU & ENVIRONNEMENT

Agence IDF : 1 rue du Mâconnais – 91090 LISSES

Siège : 20 rue Antoine Lavoisier - 95300 PONTOISE

Tél. 01 34 30 41 00 - info@segi-ingenierie.fr

EQUIPE

Version	Etablie par	Vérifiée par
10/03/2023 – Envoi n°1	A. DENYS	G. ALABERGÈRE
07/04/2023 – Envoi n°2	A. DENYS	G. ALABERGÈRE
20/04/2023 – Envoi n°3	A. DENYS	G. ALABERGÈRE

« Remise en état de l'usine Disco-France à Saussay »

22-SEG-146

DOSSIER DE DECLARATION

20/04/2023

Procédure et éléments du dossier

Le dossier réglementaire est composé de cinq pièces écrites :

- le présent document listant les éléments du dossier ;
- le Dossier Réglementaire (DR) ;
- le Résumé Non Technique (RNT) ;
- le Cahier de Planches Graphiques (CPG) ;
- le Formulaire d'Evaluation des Incidences Natura2000 (EIN) – en annexe 1.

Le tableau ci-après renvoie aux numéros de page des pièces constitutives du dossier.

<i>Pièces du dossier</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Intitulé du document</i>	<i>N° page</i>
DOCUMENTS COMMUNS AUX DIFFERENTS VOILETS DE LA PROCEDURE DE DECLARATION			
Nature - Consistance - Volume - Objet de l'ouvrage – Modalités d'exécution et de fonctionnement		DR	14 ; 15
Rubriques concernées par le projet (nomenclature eau et/ou nomenclature ICPE)		DR	18
Les moyens de suivi et de surveillance prévus		DR	72
Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident		DR	74
Les conditions de remise en état du site après exploitation	X		
Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier		CPG	
Note de présentation non technique du projet		RNT	
Un plan de situation du projet		DR	8
Justificatif de la maîtrise foncière du terrain	X		
Si le projet est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-2 et R 122-3 du Code de l'environnement)			
Étude d'impact (le cas échéant actualisée)	X		
Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, le dossier comportera une étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article R. 181-14 comportant :			
Document attestant la dispense d'étude d'impact	X		
L'état actuel du site et de l'environnement (avant réalisation du projet)		DR	19

<i>Pièces du dossier</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Intitulé du document</i>	<i>N° page</i>
Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet, sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3		DR RNT	69
Un résumé non technique, décrivant les impacts sur l'environnement		RNT	
Les mesures d'évitement, de correction et de compensation envisagées		DR	75
L'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, le cas échéant		DR EIN	29
VOLET 1/ LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (D.181-15-1)			
Précisions à ajouter à l'étude d'incidence :			
a) Incidence du projet sur l'eau et les milieux aquatiques		DR	70, 71
b) Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les différentes alternatives		DR	14
c) Compatibilité du projet avec SAGE, SDAGE ou PGRI le cas échéant		DR	19
DECLARATION D'INTERET GENERAL			
Déclaration d'Intérêt Général		DR	5
Plan de financement		DR	7